

**Rapport du Président**

Commission permanente du  
vendredi 16 décembre 2016

**12<sup>ème</sup> Commission**  
N° CP-2016-11-12-2

**Service instructeur**

Direction des Ressources Humaines et de la  
Communication Interne

**Service consulté**

**AVENANT N°2 A LA CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC L'ASSOCIATION DU  
PERSONNEL DE L'ADMINISTRATION DEPARTEMENTALE (ASPAD 68) POUR  
LES ANNEES 2015 A 2017**

Résumé : Compte tenu des fortes contraintes budgétaires qui se profilent pour l'exercice 2017, il vous est proposé la mise en place d'un avenant n°2 à la convention de partenariat conclue avec l'ASPAD 68 pour les années 2015 à 2017. L'objet de cet avenant est de réduire le nombre d'agents départementaux mis à disposition auprès de l'amicale de trois à deux et de consacrer l'emploi de la subvention départementale aux seules prestations destinées aux personnels en activité et à leurs ayants droit.

Lors de sa séance du 22 avril 2016, notre commission a voté l'attribution à l'ASPAD 68, au titre de l'année en cours, d'une subvention complémentaire de 480 000 €, au lieu de 560 000 € initialement prévue, compte tenu du contexte budgétaire particulièrement contraint. Le montant total de la subvention a ainsi été diminué de 80 000 € pour s'élever au final à 720 000 €.

Face à la perspective d'une aggravation du contexte budgétaire en 2017, cet effort financier demandé à l'association s'avère malheureusement insuffisant. Aussi, outre la nécessaire poursuite de la diminution du montant de la subvention qui sera fixée lors du vote du budget primitif 2017, les moyens humains alloués à l'ASPAD 68 doivent être également revus à la baisse. Ainsi, il est prévu de faire passer le nombre maximum d'agents départementaux mis à disposition auprès de l'amicale de trois à deux.

Toutefois, il est primordial pour la collectivité de s'assurer que les efforts demandés à l'association n'aient pas d'impacts majeurs sur les prestations offertes aux agents départementaux en activité, membres de l'association.

C'est pourquoi, la subvention départementale qui sera versée à l'ASPAD 68, en 2017, bénéficiera uniquement aux agents départementaux en activité et à leurs ayants droit.

Ces orientations ont été présentées à l'ASPAD 68 et ont été retranscrites dans l'avenant n°2 joint au présent rapport.

Au vu de l'ensemble de ces éléments, je vous propose de bien vouloir approuver le présent avenant n°2 à la convention de partenariat avec l'ASPAD 68 pour les années 2015 à 2017 et de m'autoriser à le signer.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

LE PRESIDENT

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Eric Straumann', with a horizontal line underneath it.

Eric STRAUMANN

EricSTRAUMANN